

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER

se déroulant le 18 MAI 2025 à RICHEBOURG

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Ville : Département :

Adresse :

CP : Ville :

Tél :

Email EN MAJUSCULE :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° IMMATRICULATION DU VEHICULE **OBLIGATOIRE**

A NOTER : 2 VEHICULES MAXIMUM POUR EVITER L'ENCOMBREMENT DES ALLEES AU MOMENT DE L'INSTALLATION

Déclare sur l'honneur :

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

TARIF 5 € LE METRE LINEAIRE

Ci-joints : règlement de _____ € pour une longueur de _____ mts

ET LE CHEQUE DE CAUTION DE 15 EUROS

VOUS POUVEZ GARDER VOTRE VOITURE SUR LE STAND SI VOUS PRENEZ UNE LONGUEUR DE 5M OU PLUS

PS : Dans le cadre de la restauration, sur place, un menu avec tout ce qui peut être servi vous sera distribué sur les stands. Vous pourrez commander et cela vous sera apporté par le restaurateur.

A RETOURNER A : COMITE DES FETES
MAIRIE- 1 route de Houdan - 78550 RICHEBOURG

REGLEMENT INTERIEUR **DE LA FOIRE A TOUT DE RICHEBOURG**

A LIRE IMPRATIVEMENT

- Article 1** – La foire à tout de Richebourg se déroule dans la prairie située derrière la salle polyvalente.
HORAIRES
Pour les vendeurs de 6h 30 à 18 h - Pour les visiteurs de 9 h à 18 h
- Article 2** – Les particuliers, professionnels ou occasionnels doivent être inscrits à l'avance et avoir **règlé** leur participation pour s'installer sur le lieu de la foire.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de météo défavorable.
- Article 3** – Il est possible d'avoir son véhicule (**un seul autorisé**) sur un emplacement de 5m ou plusieurs si multiple de 5 m.. Il ne pourra être déplacé qu'à la fermeture de la foire. **Les autres véhicules devront impérativement stationner sur le parking-exposants.**
- Article 4** – L'accès des véhicules –exposants est interdit après 9 h
- Article 5** – Une réservation **PAYEE NON OCCUPEE** au-delà de 8h sera automatiquement attribuée à quelqu'un d'autre **ET NON REMBOURSEE**
- Article 6** – **LES EXPOSANTS S'ENGAGENT A NE QUITTER LA FOIRE QU'A 18H FAUTE DE QUOI LA CAUTION RESTERA ACQUISE A L'ORGANISATEUR**
- Article 7** – La vente d'animaux, d'armes et de nourriture est strictement interdite.
Le Comité des fêtes se réserve la vente de boissons, pâtisserie et restauration.
- Article 8** – La zone des stands doit rester propre tout au long de la foire et après le départ des exposants.
Des sacs-poubelle leur seront remis à cet effet.
Les emballages vides et les invendus devront être remontés par l'exposant faute de quoi la caution ne sera pas restituée .
La prairie doit être rendue à la Mairie dans un état impeccable.
- Article 9** – Les organisateurs de la foire ne sont pas responsables des pertes, vols et dégradations occasionnés dans la foire et ses alentours.
- Article 10** – Tout fait de violence, physique ou verbale, entraînera l'exclusion immédiate de la foire à tout, sans remboursement des frais.

Le présent règlement devra être signé avec la mention « **LU ET APPROUVE** » et retourné avec le dossier d'inscription.

SIGNATURE